

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

SFCR 2020



Sommaire

SYNTHESE	4
A ACTIVITES ET RESULTATS	6
A.1 Activités	6
A.1.1 Informations générales	6
A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de KLESIA SA au sein de ce Groupe.....	6
A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité	7
A.2 Performance technique	9
A.3 Performance financière	10
A.3.1 Composition du portefeuille.....	10
A.3.2 Résultats des activités d'investissement	10
A.4 Performance des autres activités	11
B SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.1 Informations générales	11
B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA	12
B.1.2 Le système de gouvernance de KLESIA SA	13
B.1.3 Politique de rémunération	14
B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques	14
B.2 Compétence et honorabilité.....	14
B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance.....	14
B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance	15
B.3 Système de gestion des risques	16
B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de KLESIA SA	16
B.3.2 Description du système de gestion des risques	17
B.3.3 Processus ORSA.....	19
B.4 Contrôle Interne.....	21
B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne	21
B.4.2 Le système de conformité	24
B.4.3 <i>Activités menées durant la période de référence</i>	25
B.5 Fonction Audit Interne	27
B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne.....	27
B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité	28
B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne	28
B.6 Fonction Actuariat.....	28
B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle	28
B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle	29
B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle	29
B.7 Sous-Traitance.....	30
B.7.1 La Politique de sous-traitance	30
B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque	31
B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées	31
B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation	31
C PROFIL DE RISQUES	32
C.1 Risque de souscription	32
C.1.1 Exposition au risque de souscription	32
C.1.2 Concentration associée au risque de souscription	34
C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque	34
C.2 Risque de marché.....	35

	C.2.1	L'exposition au risque de marché	35
	C.2.2	Concentration associée au risque de marché	35
	C.2.3	Les mécanismes d'atténuation du risque de marché	36
	C.3	Risque de contrepartie	36
	C.4	Risque de liquidité	37
	C.5	Risque opérationnel	37
	C.5.1	L'exposition au risque opérationnel	37
	C.5.2	Quantification du risque opérationnel	37
	C.5.3	Mécanismes d'atténuation des risques	38
	C.6	Autres risques	38
D		VALORISATION	40
	D.1	Actifs	40
	D.1.1	Placements	40
	D.1.2	Provisions techniques cédées	42
	D.1.3	Impôts différés d'actifs	42
	D.1.4	Autres actifs	42
	D.2	Provisions techniques	42
	D.2.1	Méthode de valorisation des provisions techniques S2	43
	D.2.2	Evolutions N-1 / N	45
	D.2.3	Principales différences entre provisions techniques SII et SI	45
	D.2.4	Appréciation du niveau des provisions techniques	45
	D.2.5	Informations sur les effets des mesures transitoires	46
	D.3	Autres passifs	46
	D.4	Méthodes alternatives	46
E		GESTION DU CAPITAL	47
	E.1	Fonds propres	47
	E.1.1	Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA	47
	E.1.2	Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus	48
	E.1.3	Différences importantes avec les états financiers statutaires	50
	E.1.4	Informations sur les effets des mesures transitoires	50
	E.2	Exigences réglementaires en capital	50
		ANNEXES : QRT	53

SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité de KLESIA SA, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats du Groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

Activités et résultats

La société KLESIA SA est une SA à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code des assurances, qui dispose à la date de rédaction du présent rapport des agréments pour pratiquer les branches suivantes du Code des assurances :

- 1 - Non-vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance ;
2. Vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance.

Ces agréments ont été approuvés par décision de l'ACPR en date du 21 février 2020, publiée au journal officiel du 28 février 2020. Klesia SA devient l'entité du Groupe spécialisée en réassurance.

Cette transformation s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un partenariat entre le groupe KLESIA et le groupe GENERALI qui repose notamment sur :

- un mécanisme de réassurance entre différentes entités des deux groupes;
- une société de réassurance commune qui matérialise le partenariat : KLESIA SA.

À la suite d'une augmentation de capital le 9 juillet 2020, le capital de KLESIA SA est ouvert à un partenaire externe au Groupe. Cette ouverture explique que sa détention désormais majoritaire soit indirecte et liée à la holding AKG.

Le chiffre d'affaires de KLESIA SA est 834,9M€.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance de KLESIA SA s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entreprises d'assurances :

- Les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entreprises du Groupe (AMSB) ;
- Une direction opérationnelle mutualisée ;
- Une stratégie et des moyens communs qui sont définis au niveau des entités de tête (association sommitale et association de moyens).

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient avoir des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

Profil de risques

Les principaux risques de KLESIA SA sont les risques de marché et souscription Santé.

Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché ou, le cas échéant, selon une autre méthode de valorisation autorisée par la réglementation prudentielle, telle que la valeur utilisée pour l'élaboration des comptes sociaux.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

Gestion des fonds propres

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion du Capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Calcul des ratios et éléments de couverture	<ul style="list-style-type: none">- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe- Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	<ul style="list-style-type: none">- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture- Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration- Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entreprises d'assurance
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Au 31 décembre 2020, les fonds propres disponibles de KLESIA SA, s'élèvent à 301,7M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 245,6M€, soit un ratio de couverture du SCR de 123%.

A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation de KLESIA SA et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités de l'entité en lien avec son positionnement au sein du Groupe et le contexte législatif et économique dans lequel elle évolue.

Les performances des activités de souscription et de ses investissements seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième sous-section de ce chapitre. Pour ces deux informations des précisions seront apportées sur :

- La performance réalisée durant l'exercice passé ;
- Les techniques d'atténuation associées au risque de souscription d'une part, et aux investissements de KLESIA SA d'autre part.

A.1 Activités

A.1.1 Informations générales

La société KLESIA SA est une SA à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code des assurances, qui dispose à la date de rédaction du présent rapport des agréments pour pratiquer les branches suivantes du Code des assurances :

- 1 - Non-vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance ;
2. Vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance.

Ces agréments ont été approuvés par décision de l'ACPR en date du 21 février 2020, publiée au journal officiel du 28 février 2020. KLESIA SA devient l'entité du Groupe spécialisée en réassurance

KLESIA SA avait auparavant pour objet de réaliser les opérations d'assurance relevant des branches 1 (Accidents), 2 (Maladie), 20 (Vie-Décès) et 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement) de l'article R. 321-1 du Code des assurances. Les portefeuilles concernés ont été transférés à la suite de l'accord ACRP du 19 décembre 2019, publié au Journal Officiel du 29 décembre 2019 ; ce transfert a été réalisé avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. C'est ce qui explique que KLESIA SA n'a plus aucune activité au titre de l'exercice 2019.

Cette transformation s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un partenariat entre le groupe KLESIA et le groupe GENERALI qui repose notamment sur :

- un mécanisme de réassurance entre différentes entités des deux groupes;
- une société de réassurance commune qui matérialise le partenariat : KLESIA SA.

À la suite d'une augmentation de capital le 9 juillet 2020, le capital de KLESIA SA est ouvert à un partenaire externe au Groupe. Cette ouverture explique que sa détention désormais majoritaire soit indirecte et liée à la holding AKG.

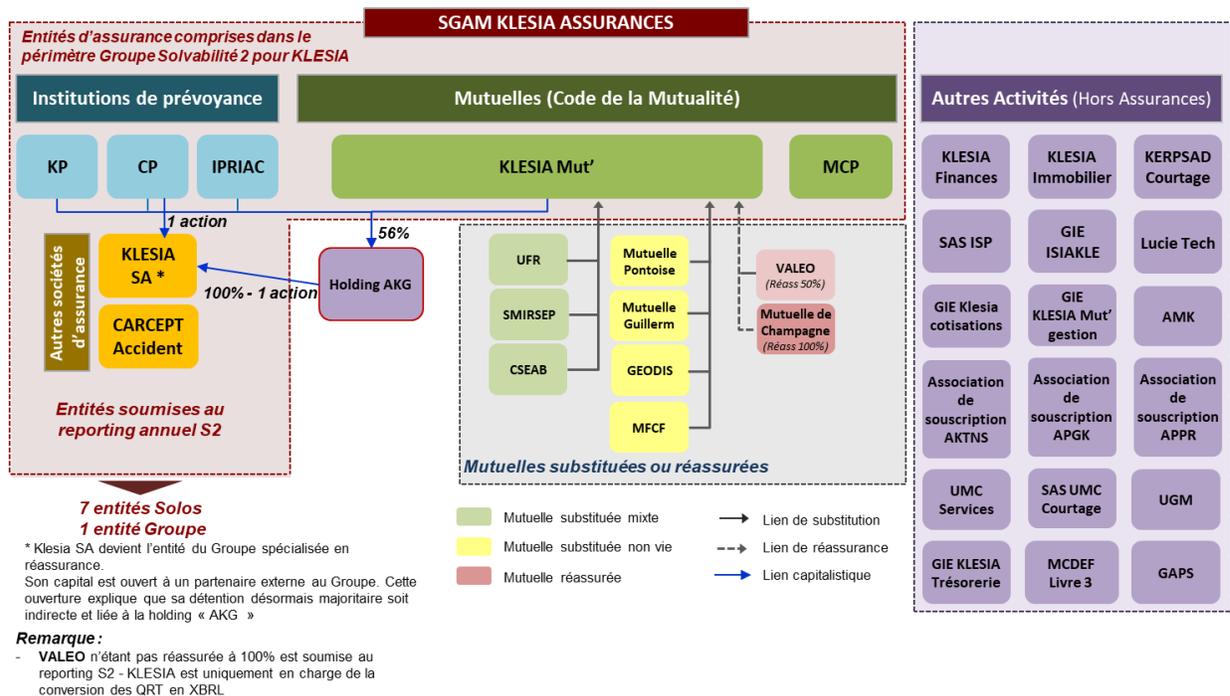
Les auditeurs externes de KLESIA SA sont :

- Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense ;
- CTF, 23-25 rue de Berri - 75008 Paris.

A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de KLESIA SA au sein de ce Groupe

Afin de favoriser le développement de chacun de ses membres, regroupant des Institutions de Prévoyance, des Mutuelles et une société d'assurance mutuelle, les membres du groupe KLESIA ont constitué une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) non porteuse de risques. A ce titre, une convention d'affiliation

définissant notamment les liens de solidarité financière entre les différentes entités du groupe a été définie. Le schéma ci-dessous illustre l'organisation du groupe KLESIA et les relations entre les différentes entités le composant :



KLESIA SA, détenue à 100% par la holding AKG (-1 action détenue par l'entité CARCEPT Prévoyance), n'est pas affiliée à la SGAM KLESIA Assurances. Elle entre toutefois dans le périmètre de combinaison des comptes tenu du lien de détention avec les membres de la SGAM KLESIA Assurances.

A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité

Activités et chiffres clés 2020

Compte tenu du transfert de portefeuille intervenu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, KLESIA SA n'avait eu aucune activité au titre de l'exercice 2019 et avait perdu son agrément d'assurance au 31 décembre 2019.

Le détail des transferts de portefeuilles est le suivant :

- Transfert du portefeuille Offissima de KLESIA SA vers KLESIA Prévoyance. A titre indicatif, le chiffre d'affaires 2018 s'élevait à 6,6 M€ pour 19 166 bénéficiaires.
- Transfert du portefeuille Epargne (en euros et en UC) de KLESIA SA vers GENERALI Vie. A titre indicatif, ce portefeuille représente 44 contrats pour un chiffre d'affaires 2018 non significatif.
- Transfert des autres portefeuilles de KLESIA SA vers KLESIA Mut'. A titre indicatif, le chiffre d'affaires 2018 s'élevait à 4,6 M€ pour 51 721 bénéficiaires

La caducité des agréments (branches 1, 2, 20 et 22) de KLESIA SA a été publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2019.

Par décision du 21 février 2020, publiée au 28 février 2020 au Journal Officiel, KLESIA SA a obtenu les agréments de réassurance Vie et Non Vie suivants, conformément à l'article L.321-1-1 du Code des Assurances :

- Décès toutes causes et accidentel,
- Rentes éducation et rente de conjoint,
- Arrêt de travail,
- Dépendance,
- Indemnités journalières en cas d'hospitalisation,
- Garanties des accidents de la vie (GAV).

Au 31.12.2020, le chiffre d'affaires de KLESIA SA s'élevait à 834.9M€ (Cf. Tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous illustre la décomposition du chiffre d'affaires par garanties au 31.12.2020 :

Direct/Acceptation	Garanties	CA (en M€)	Poids
Acceptation	Décès	221,7	26,6%
	DA_U_Hosp	3,2	0,3%
	Dépendance	-0,1	0,0%
	GAV	-0,5	-0,1%
	Inaptitude	8,9	1,1%
	Incapacité	100,5	12,0%
	Invalidité	52,6	6,3%
	Obsèques	17,3	2,1%
	Rentes éducation / conjoint	25,7	3,1%
	Rentes Handicap	0,0	0,0%
	Santé	405,4	48,1%
	Total		834,9

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par KLESIA SA au 31.12.2020 :

Garantie	Assurance de protection du revenu	Assurance des frais médicaux	Réassurance santé	Réassurance vie
Décès				X
Dépendance			X	
GAV	X			
Inaptitude			X	
Incapacité	X			
Invalidité			X	
Rentes éducation / conjoint				X
Rentes Handicap				X
Santé		X		
Décès Viager				X
DA_U_Hosp	X			

Ainsi, le chiffre d'affaires de KLESIA SA par ligne d'activités est obtenu et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en M€)	Poids (en %)
Assurance de protection du revenu	107,2	12,8%
Assurance des frais médicaux	401,4	48,1%
Réassurance santé	61,5	7,4%
Réassurance vie	264,8	31,7%
Total	834,9	

Evénements majeurs survenus en 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire mondiale provoquée par la propagation de la COVID 19 ; cette pandémie qui s'est propagée sur toute la planète a conduit les pouvoirs publics de nombreux pays à prendre des mesures drastiques afin de protéger leur population. Ces mesures destinées à freiner la propagation de l'épidémie ont notamment consisté à prendre des mesures de limitation des interactions sociales, et de fermeture de secteurs économiques entiers ; la réduction de l'activité économique a été soudaine en mars 2020, et elle s'est poursuivie en pointillé tout au long de l'année.

Dans ce contexte, le groupe KLESIA a activé son plan de continuité d'exploitation afin d'assurer la continuité des services à destination de ses clients, sociétaires et allocataires, et protéger ses collaborateurs.

D'un point de vue financier, les effets de la pandémie ont affecté le compte de résultat au niveau du groupe :

- Le chiffre d'affaires a été impacté par les mesures de fermeture administrative et le recours massif au dispositif d'activité partielle. En effet, ces deux éléments ont eu pour effet de réduire la masse salariale des entreprises, et donc les cotisations perçues. Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les entreprises ont également eu un impact sur le niveau des encaissements.

- Les prestations au bénéfice des clients et des sociétaires du Groupe ont été marquées par une forte progression en prévoyance, liées notamment à la prise en charge des arrêts de travail, alors que les effets économiques à long terme de cette crise sanitaire pourraient déboucher sur de forts impacts de portabilité. En santé, un léger effet de report et de décalage dans le temps des prestations a été constaté, mais dans le même temps, la taxe spéciale mise en place par le gouvernement a constitué une charge de 3,9 % du chiffre d'affaires.

Durant l'exercice 2020, plusieurs événements ont eu un impact important sur l'activité de KLESIA SA et, plus généralement, sur le Groupe KLESIA. Ces événements sont décrits plus précisément dans le Rapport de Gestion annuel de KLESIA SA.

A.2 Performance technique

En raison du transfert de l'ensemble des portefeuilles d'assurance directe à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, KLESIA SA n'avait plus de chiffre d'affaires en 2019. Le solde de souscription 2019 était donc nul.

Le solde de souscription en 2020 s'élève à 59,1 M€ :

Compte de résultats (en M€)	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Primes acquises	0,0	834,9	834,9
Sinistres payés et frais de gestion de sinistres	0,0	525,6	525,6
<i>Dont prestations</i>	0,0	525,6	525,6
<i>Dont frais de gestion de sinistres</i>	0,0	0,0	0,0
Charge des provisions	0,0	-1 296,8	-1 296,8
<i>Dont charge de PE</i>	0,0	-82,7	-82,7
<i>Dont charge des autres provisions</i>	0,0	-1 214,1	-1 214,1
Participation Résultats	0,0	-4,6	-4,6
Solde de souscription	0,0	59,1	59,1

Le solde de souscription se décompose entre les LoB Solvabilité 2 comme suit :

Solde de souscription (en M€)	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Assurance de protection du revenu	0,0	-135,5	-135,5
Assurance des frais médicaux	0,0	42,1	42,1
Réassurance santé	0,0	126,8	126,8
Réassurance vie	0,0	25,7	25,7
Total	0,0	59,1	59,1

A.3 Performance financière

A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs gérés du portefeuille de KLESIA SA se décompose comme suit :

Valeur nette comptable (en M€)	2019	2020	Variation
Actifs financiers	11,5	331,2	<>100%
dont Actions	0,5	9,4	<>100%
dont Taux	9,9	269,3	<>100%
dont Monétaires	0,7	22,1	<>100%
dont Immobilier Papier	0,5	30,5	<>100%
Immobilier	0,0	0,0	s.o.
Participations, Dépôts, Prêts	0,0	851,3	<>100%
Total des actifs gérés (1)	11,5	1 182,6	<>100%

(1) Actif Net (hors surcote décote)

(2) Yc transposition des Fcp Dédiés

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2020, en valeur nette comptable, est de 1 182 M€ et se décompose entre le dépôt espèce représentant les provisions techniques pour un montant de 851 M€, et les actifs en face des fonds propres d'un montant de 331M€ provenant essentiellement de l'augmentation de capital liée au partenariat Generali.

A.3.2 Résultats des activités d'investissement

Le résultat financier atteint 24,7 M€ en 2020 et s'explique par la rémunération du dépôt espèce relative au nouveau partenariat (+ 22,6 M€). Le reste provient des revenus tirés des actifs en face des fonds propres (principalement des coupons obligataires).

Résultat financier par type de revenus (en M€)	2019	2020	Variation
Revenus des placements	0,2	1,8	NS
Plus et moins values réalisées nettes	0,0	0,4	NS
Frais de gestion des Placements (yc intérêts et frais financiers)	0,0	-0,1	NS
Autres produits et charges de placements	0,0	0,0	-74,3%
Résultat financier	0,3	2,1	NS
Rémunération dépôts espèces Generali	0,0	22,5	NS
Résultat financier net du partenariat Generali	0,3	24,6	NS

Résultat financier par classe d'actifs (en M€)	2019	2020	Taux de Rendement Comptable 2020
Taux	0,2	1,7	1,7%
Actions	0	0,5	9,8%
Monétaires	0	0	-0,2%
Immobilier Papier	0	0	0,3%
Immobilier	0	0	Ns
Participations, Dépôts, Prêts	0	0	0,0%
Autres	0	-0,1	NA
Résultat financier	0,3	2,1	0,4%
Rémunération dépôts espèces Generali		22,5	
Résultat financier net du partenariat Generali	0,3	24,6	5,10%

(1) yc liquidités

A.4 Performance des autres activités

KLESIA SA ne possède pas d'autres activités susceptibles d'entrer dans cette catégorie.

B Système de gouvernance

B.1 Informations générales

KLESIA SA, détenue par les institutions de prévoyance du groupe KLESIA jusqu'en juillet 2020, est désormais détenue par la Société AKG et l'institution de prévoyance CARCEPT Prévoyance. La société AKG est elle-même détenue majoritairement par les entités du Groupe KLESIA à hauteur de 56%.

KLESIA SA est membre du Groupe de Protection Sociale KLESIA et adhérente aux structures de Moyens du Groupe.

La présente section a pour objet de présenter l'organisation de la gouvernance de KLESIA SA au sein du Groupe KLESIA et aborde successivement :

- l'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- le système de gouvernance de KLESIA SA (B1.2) ;
- la politique de rémunération (B1.3) ;

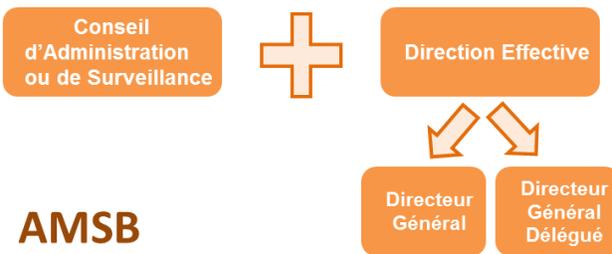
B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA

Le système de gouvernance de KLESIA SA s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée ;
- une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau de comités directeurs réunissant des membres des actionnaires

Les organes d'administration, de gestion et de contrôle de KLESIA SA

KLESIA SA est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour "Administrative, Management or Supervisory Body".



Il se compose, d'un **Conseil de surveillance** (CS) et d'un Directoire formé de 4 personnes.

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi de désigner pour leur entité des **Dirigeants Effectifs cohérents avec les dirigeants effectifs de la SGAM**, afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre

elles.

Le Directoire administre et contrôle la société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Les règles de signatures et de seuils d'engagement ou de règlement des dépenses sont validées par le Conseil de Surveillance, avec des seuils stables depuis la création du Groupe.

Une direction opérationnelle mutualisée

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficacité et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- la désignation des quatre mêmes responsables de **fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe afin que toutes bénéficient de leurs expertises.
- Au niveau de KLESIA SA, la création d'un comité directeur, en charge de veiller au bon déroulement du partenariat, et de commissions opérationnelles, réunissant des équipes métiers de KLESIA et de Generali.

Une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête

Les entités du Groupe KLESIA s'organisent autour d'une Association Sommitale qui définit les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe et contrôle les conditions d'exécution de ses décisions, d'une SGAM qui regroupe les entités assurantielles ainsi que d'une Association de Moyens au sein de laquelle sont mutualisées les ressources du Groupe.

Sans être membre de l'Association Sommitale, KLESIA SA agit cependant dans le cadre des orientations générales fixées, par le biais de son appartenance au Groupe de protection sociale KLESIA et en vertu d'une convention de fonctionnement signée avec l'Association Sommitale. Elle a par ailleurs adhéré aux structures de moyens du Groupe pour bénéficier de moyens mutualisés.

B.1.2 *Le système de gouvernance de KLESIA SA*

KLESIA SA est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont la gouvernance a été renouvelée en juillet 2020 :

Le directoire de KLESIA SA est composé de quatre membres, dont un Président du Directoire, et un Directeur Général Délégué.

Le directoire administre et dirige la société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est nommé par le Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans.

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Le Conseil de Surveillance de KLESIA SA est composé de 10 membres depuis juillet 2020 nommés pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires. Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. Il nomme la Commission d'Audit et la Commission des risques.

Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions

La Commission d'Audit est chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'Administration. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leur compétence en matière financière ou comptable, ou bien formés dans ces domaines. Elle se réunit pour préparer les travaux du Conseil en lui dispensant un éclairage dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels,
- l'information financière,
- l'audit interne et externe.

La Commission des Risques a pour mission l'analyse des risques techniques, financiers et opérationnels. Elle se voit présenter l'ensemble des travaux ORSA et le projet de rapport les matérialisant, pour les soumettre à l'approbation du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance. Ses travaux doivent permettre au Conseil d'Administration de valider les politiques obligatoires, de suivre le profil de risque et son évolution dans le temps, de valider le cadre d'appétence aux risques et les reporting annuels obligatoires (dont le rapport au régulateur RSR, le rapport au public SFCR et le rapport ORSA). Elle dispense également au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance un éclairage dans le domaine du contrôle interne.

Les travaux de cette commission sont communiqués à la commission d'audit.

Le présent rapport a été validé par la Commission des Risques du 8 avril 2021 et communiqué à la présidence du Conseil de Surveillance. Il est soumis au Conseil de surveillance du 31 mai 2021.

L'Assemblée Générale de KLESIA SA

L'Assemblée Générale de KLESIA SA est constituée des actionnaires de la structure.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à se prononcer sur :

- la modification des statuts,
- le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations que l'Institution soit cédante ou cessionnaire,
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction de capital,
- la fusion, scission ou liquidation de la structure,
- la délibération de toutes les questions relatives aux comptes et leur approbation,
- la nomination des Commissaires aux comptes.

B.1.3 Politique de rémunération

Rémunération des membres du Conseil de Surveillance de KLESIA SA

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité, à titre de jeton de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine. Le conseil de surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée à ses membres

Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général du Groupe KLESIA, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif - dont les Directeurs Généraux Délégués et trois des quatre Responsables de Fonctions clés font partie - ainsi que du Responsable de Fonction clé n'appartenant pas au Comité Exécutif.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance

Aucune transaction importante n'a été conclue entre KLESIA SA et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2020.

B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités de KLESIA SA et plus largement du Groupe KLESIA, du management aux activités opérationnelles et support.

Par ailleurs les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de gestion des risques déployé.

B.2 Compétence et honorabilité

Une politique écrite, 'Politique Compétence et Honorabilité', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.

Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de KLESIA SA

B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance

Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de KLESIA SA puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et juger d'un éventuel risque pour l'entité.

B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance

Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil de Surveillance, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et l'intérêt général de KLESIA SA

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un groupe.

Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil de surveillance, commission des risques...) ou de la fonction visée (responsable conformité...), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction du Secrétariat Aux Instances pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroître la compétence des acteurs

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché et des exigences de compétences (ainsi, depuis 2019 des formations ciblant les compétences attendues des membres des Commissions d'Audit et des Risques ont été intégrées). Il est proposé à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence et de ses mandats.

A titre d'exemple, tous les ans, des administrateurs du Groupe KLESIA sont formés au cursus mis en place avec le CTIP, Sciences Po et reconnu par l'Institut Français des Administrateurs, qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'un organisme assurantiel.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de KLESIA SA

La politique de gestion des risques

La politique de gestion des risques établit et formalise les principes de la gestion des risques. Son contenu vise en particulier à :

- présenter la stratégie en matière de gestion des risques en lien avec la stratégie globale au niveau Groupe KLESIA ;
- décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Adéquation à la formule standard) ;
- définir les principaux risques auxquels KLESIA SA est exposée ;
- indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par le Directeur des Risques, arrêtée par le Directeur Général / Directeur Général Délégué, proposée à la Commission des Risques et validée par le Conseil de Surveillance. Le Directeur des Risques est le responsable de la fonction « Gestion des Risques ». Il s'assure de la bonne application de la politique de gestion des risques. Cette politique est mise à jour annuellement

Gouvernance et intégration de la fonction de gestion des risques

Intervention de l'AMSB dans les processus de gestion des risques

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

Intégration de la fonction Gestion des risques dans le dispositif

Les principales missions sont décrites dans la sous-section B.1.1 du présent document. Elles sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

Comitologie

Le comité des Risques et de la Solvabilité (composé d'opérationnels) a essentiellement les missions suivantes :

- Pilotage du processus ORSA (régulier et occasionnel)
- Validation et suivi du profil de risque
- Suivi des cadres d'appétence, tolérance et limites de risques
- Vérification des exigences réglementaires de Solvabilité
- Veiller au respect des politiques obligatoires.

Le Comité des Risques et de la Solvabilité se réunit également en cas d'identification de différentes catégories d'événements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, événement extérieur significatif). Ses travaux sont préparés en amont par d'autres comités spécialisés.

B.3.2 Description du système de gestion des risques

Processus général

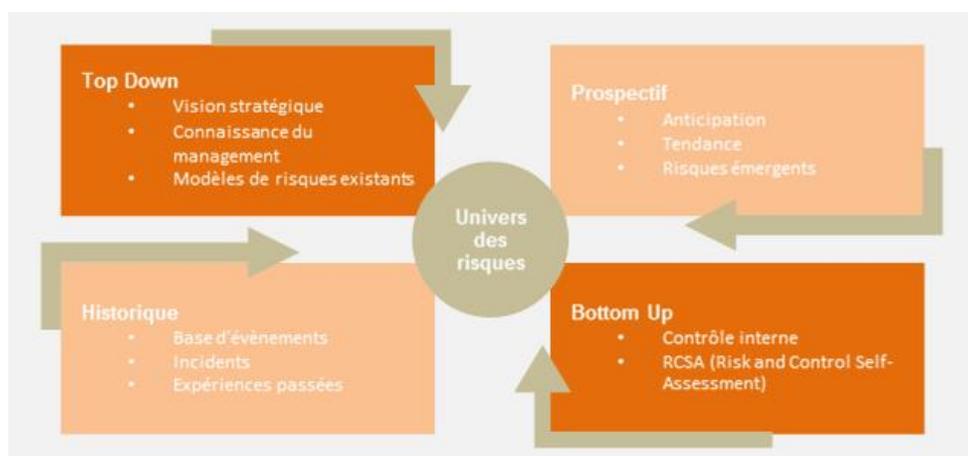
L'univers des risques de KLESIA SA est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

Catégorie de risques	Référentiel associé
Risques Opérationnels	Référentiel des risques opérationnels
Risques Stratégiques	Référentiel des risques stratégiques
Risques Techniques (provisionnement, tarification, etc...)	Adaptation du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)
Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs)	

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- réalisation d'une cartographie des risques ;
- évaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maîtrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- validation des risques importants retenus en Comité des Risques et de la Solvabilité ;
- détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein du Groupe KLESIA. Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :



- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer *a posteriori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;
- **Approche « Bottom-Up »** : correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par le Contrôle Interne. Elle a pour but de s'assurer que la gestion des risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

Processus spécifique aux risques financiers

Respect du principe de la « Personne prudente »

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs peuvent comprendre des actions de grandes et moyennes capitalisations européennes, des actions internationales au sein d'OPC, des obligations en euro de catégorie « investment grade » et "non investment grade" limitée au BB et des obligations non notées, de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA, de l'immobilier pierre-papier, et des SICAV monétaires.

Les produits structurés et dérivés sont interdits ainsi que les produits en devises (exceptés les actions en devises au sein d'OPC). Le principe de transposition applicable à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille conduit à limiter les investissements sur des OPC (hors OPC dédiés).

Des limites d'exposition sont imposées par secteur économique, par notation et par émetteur.

Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour KLESIA SA, des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements non cotés - dont le processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement au-delà de 5 millions d'euros.

Evaluations de crédit

Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

La société de réassurance utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC) agréés par l'ACPR, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1** : une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2** : plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

Utilisation d'évaluations de crédits propres

La société de réassurance ne dispose pas d'un référentiel de notation interne.

Risques majeurs identifiés

L'étude de l'ensemble des risques de KLESIA SA a permis d'identifier cinq risques majeurs :

N°	Description
1	Risque de baisse des taux d'intérêt
2	Risque de déviation de la sinistralité induite par la constatation d'une sinistralité exceptionnelle (suite à la crise sanitaire de type Covid-19 par exemple) ou une tarification qui se révélerait sous-évaluée
3	Risque de nature opérationnelle, ce risque inclut les risques Cyber
4	Risque opérationnel engendrant une défaillance dans le transfert ou la qualité des données entre la cédante et KLESIA SA)
5	Evolution de la réglementation en matière de droit à la retraite avec effet direct induit sur la durée de maintien dans l'état d'invalidité, de même qu'en termes de fréquence d'entrée dans cet état

Plan d'actions

La plupart de ces risques fait l'objet d'une étude dans le cadre du processus ORSA. Les risques financiers (1) et techniques (2) font l'objet de chocs particuliers et sont intégrés dans un choc les combinant. En cas de non-respect du seuil d'appétence aux risques sur chacun des chocs unitaires ou du choc combinant les autres, le besoin supplémentaire de capital est alors intégré dans le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Les risques opérationnels feront l'objet d'évaluations spécifiques en fonction de scénarii déterministes dans le cadre des ORSA 2021. Cette évaluation n'a pas été réalisée dans les ORSA 2020 basés sur les données arrêtées au 31/12/2019, l'entité étant en phase de transformation.

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques de KLESIA SA a défini des plans d'actions. Ces dernières précisent notamment les actions curatives ou préventives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant de contenir les impacts et limiter la probabilité de survenance des risques identifiés. Il est également défini, dans le cadre du processus ORSA, des mesures de management à mettre en place en cas de concrétisation de risques aboutissant à un impact sur le ratio de couverture du SCR parmi lesquels :

- la mise en place d'une politique de souscription plus exigeante sur les affaires nouvelles ;
- une revue de la tarification des affaires existantes ;
- la résiliation des contrats les plus déficitaires ;
- la mise en place de réassurance de réassurance ;
- la recapitalisation de l'entité par ses actionnaires.

Ces plans d'actions sont de nature à remédier de façon graduelle aux risques de déviations de la sinistralité ou d'évolutions défavorables des marchés financiers (respectivement risques 1 et 2).

Les risques de nature opérationnelle liés à la sous-traitance font l'objet du suivi des activités externalisées tel que décrit dans la partie B.7.4 de ce rapport.

De plus les risques Cyber font notamment l'objet d'une couverture d'assurance.

Les travaux de poursuite de sécurisation en termes de risques de non-conformité sont exposés en partie B.4.3.

B.3.3 Processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk & Solvency Assessment – ORSA*) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. KLESIA SA a procédé

à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation.

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil de Surveillance pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines au plus tard après son approbation.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « exceptionnel » en tant que de besoin.

Evaluation du Besoin Global de Solvabilité

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- construction du Plan Prévisionnel d'Activité ;
- définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- étude permettant d'identifier les différences entre le profil de risques de KLESIA SA et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé par la Formule Standard.

Le BGS est calculé en adéquation avec l'appétence aux risques sur l'ensemble de la période de projection.

Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)

L'évolution des MCR et SCR de KLESIA SA a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité ;
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités de KLESIA SA et de ses risques majeurs identifiés.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions sont identifiés tels que présentés en partie B.3.2.

Tests de résistance et analyses de sensibilité

Dans le cadre du processus ORSA, les tests de résistance suivants ont été effectués. Plusieurs scénarii de stress, déterminés en juin 2020, sont réalisés à partir du scénario central tenant compte d'une hypothèse de continuité d'activité. Il s'agit :

- De deux scénarii « Actifs », testant notamment l'impact d'une hausse ou d'une baisse des taux d'intérêt, d'une baisse des actions et de l'immobilier et une dégradation du risque de crédit des obligations d'entreprises en portefeuille ;
- De deux scénarii « Techniques » simulant une nouvelle vague du COVID en 2021 d'impact identique à celle de mars – avril 2020 et l'impact d'une absence de redressement des tarifs en 2021 ;
- D'un scénario « Combiné » regroupant l'ensemble des scénarii ci-dessus.

Une hausse des taux a un impact positif sur l'entité. Le scénario de baisse des taux et baisse des actifs financiers entraîne une dégradation de -20 à -24 points du ratio de couverture.

Une nouvelle vague COVID entraîne une baisse supplémentaire de -6 à -14 points du ratio de couverture. L'absence d'indexation dégrade le ratio de couverture de 8 à -25 points sur la durée du plan prévisionnel d'activité.

Le choc combiné dégrade le ratio de couverture de -26 à -62 points sur l'horizon de projection.

Le choc combiné entraîne un léger franchissement du seuil d'appétence au risque fixé par l'entité.

Une analyse de sensibilité est également effectuée par rapport à l'âge légal de départ en retraite. Le report d'une année de l'âge légal de départ en retraite entraînerait une baisse de -53 points du ratio de couverture de l'entité avant mesures de remédiation éventuelles.

Risques importants que l'entreprise identifiés et non pleinement pris en compte dans le calcul du SCR

KLESIA SA étant jusqu'à la clôture 2019 soumise au MCR et non au SCR, l'étude d'adéquation à la formule standard n'a pu être effectuée pour l'exercice 2020. Elle sera menée dans le cadre de l'exercice ORSA 2021 et sera intégrée au RSR 2021.

B.4 Contrôle Interne

B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne

Objectifs et principes généraux du système de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle Interne est une composante majeure du système de gestion des risques visant à intégrer la notion de risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise.

Le système de contrôle interne de KLESIA SA s'inscrit dans le cadre de référence du COSO et se définit comme un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois objectifs majeurs :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Organisation du système de contrôle interne

L'organisation du système de contrôle interne de KLESIA SA est fondée sur un pilotage par les processus et permet d'intégrer les attentes de la Directive Solvabilité 2 en matière de contrôle interne. A ce titre, deux processus sont définis pour organiser le contrôle des activités du Groupe : « Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe » et « Auditer le groupe ». Ils sont illustrés par le schéma ci-dessous :

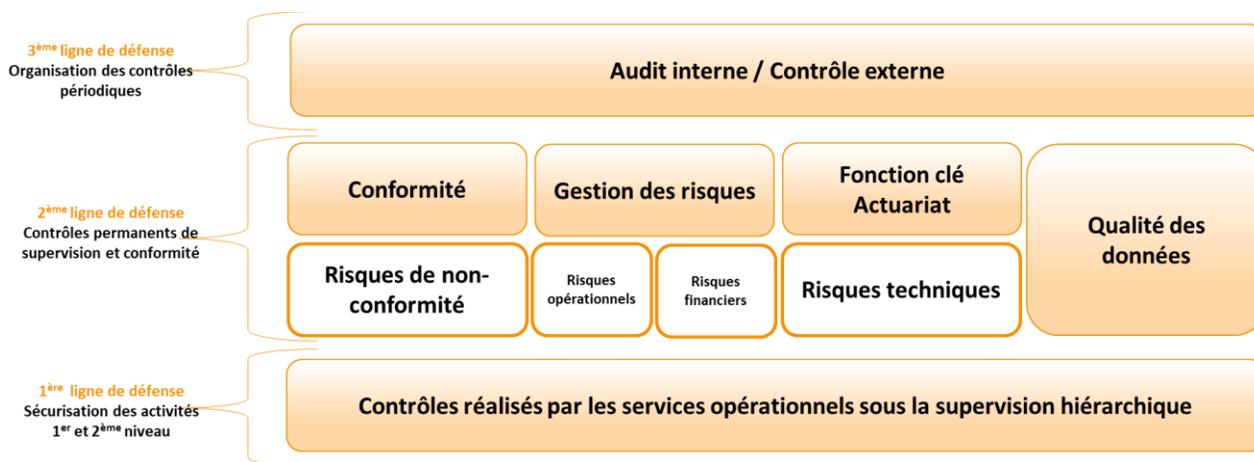
Processus	Macro-activités	Activités
Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe	Identification des risques	Profil de risques
	Solution de maîtrise des risques	Contrôle permanent des risques
		Programme d'assurance du Groupe
Auditer le groupe	Contrôle périodique	Plan de Continuité d'Activité et gestion des incidents
		Audit interne et suivi des recommandations internes (y compris des activités externalisées)
		Audit externe et suivi des recommandations externes

Détails des processus « Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe » et « Auditer le groupe »

Organisation des activités de contrôles

Les activités de contrôle de KLESIA SA sont organisées sur trois lignes de défense, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

Les lignes et niveaux d'organisation du système de contrôle interne :



Première ligne de défense : la sécurisation des activités

Les contrôles de la première ligne correspondent aux moyens de maîtrise mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de sécuriser l'exécution de leur activité quotidienne et de s'assurer du respect des procédures. Ce contrôle permanent se compose des éléments suivants :

- Les procédures ;
- Les indicateurs de pilotage et d'alertes ;
- Les contrôles automatisés et formalisés ;
- Les contrôles de 2^{ème} niveau.

Deuxième ligne de défense : les contrôles de supervision et conformité

Les dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité sont présentés dans la section B.4.3. Sont détaillés ci-dessous, les contrôles mis en place pour chaque type de risques.

Risques	Moyens de maîtrise et contrôles
Risques opérationnels	Le deuxième niveau de contrôle des risques opérationnels comprend les contrôles permanents de 2 ^{ème} niveau, permettant de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, l'autorisation et la conformité des actions ou transactions effectuées.
Risques techniques	Les contrôles de deuxième niveau portant sur les risques techniques sont effectués principalement par la Fonction Actuarielle.
Risques financiers	Les contrôles de deuxième niveau portant sur les risques financiers sont effectués principalement par la fonction gestion des risques, à l'aide d'états périodiques émanant de la Direction des Investissements et des états des placements issus de l'outil interne de tenue de positions.
Qualité des données Solvabilité 2	Le dispositif de contrôles s'étend depuis l'acquisition des données brutes dans les Systèmes d'Information KLESIA ou en provenance de sources déléguées, jusqu'aux calculs des indicateurs S2 en vue de répondre aux critères d'exhaustivité, de précision et de pertinence des données S2 utilisées.

Troisième ligne de défense : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques constituent la troisième ligne du dispositif de contrôle interne. L'ensemble des entités du Groupe disposent d'une organisation de contrôle périodique centralisée et homogène composée d'audits internes et de contrôles externes.

Contrôles périodiques	Description
Audit interne	Le contrôle périodique réalisé par la Direction de l'Audit est un dispositif indépendant des entités opérationnelles. Sa mission est d'évaluer l'efficacité du système de maîtrise des risques et de contrôle interne, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et indépendante. Chaque année, lors de ses missions d'audit, la Direction de l'Audit évalue l'efficacité des contrôles permanents de 1 ^{er} et de 2 nd niveau. Les missions réalisées dans le cadre du planning annuel d'audit permettent notamment de vérifier l'application des procédures de l'entreprise au sein des activités auditées.
Les contrôles externes	Des contrôles externes sont réalisés par des organismes externes de contrôles, et par les Commissaires aux Comptes. Lors de leurs missions intérimaires, les Commissaires aux Comptes formulent certaines recommandations sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Leurs missions complètent le dispositif de contrôle périodique. Le suivi des plans d'actions issus des recommandations est centralisé par la Direction de l'Audit.

Les acteurs du système de contrôle interne

L'efficacité du système de contrôle interne mis en œuvre par KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et est décrite dans la Politique de contrôle interne.

Politique de contrôle interne

La Politique de contrôle interne a pour objectif d'indiquer clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables en matière de contrôle interne en cohérence avec la stratégie d'entreprise globale de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs y sont décrits, dont notamment : le Conseil de Surveillance, la Direction Générale, la Direction des risques, le management opérationnel et les contrôleurs.

Mise en œuvre / définition de la fonction « vérification de la conformité »

Le Groupe KLESIA dispose d'un processus de pilotage de la conformité.

Transverse, ce processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction des Risques, Direction Juridique et Conformité, Direction de l'Actuariat, Direction Financière, Direction des Ressources Humaines ;
- que les fonctions opérationnelles : Direction de la Distribution, Direction des Opérations ADP, Direction des de l'Organisation et des Systèmes d'Information....

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité.

L'organisation et le pilotage de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier à l'AMSB.

La fonction de Vérification de la conformité anime le comité conformité auquel sont conviés notamment les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne). Les objectifs du comité conformité sont les suivants :

- Piloter et suivre le dispositif de conformité ;
- Evaluer le niveau de conformité des entités du Groupe KLESIA ;
- Identifier les alertes destinées aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB).

Le dispositif de conformité encadre la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités du Groupe KLESIA, et notamment :

- Protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD -) ;
- Pratiques commerciales et protection de la clientèle (Directive sur la distribution des assurances - DDA -, etc) ;
- Lutte contre la fraude ;
- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique - Loi Sapin 2 -).

Un processus de pilotage de la conformité, formalisé dans la politique de conformité, a été mis en place afin de piloter et d'organiser les activités suivantes :

- L'élaboration du programme de conformité et suivi de sa mise en œuvre

Les objectifs de cette activité sont de mettre en place un dispositif permettant d'identifier les évolutions réglementaires, par le biais d'une veille réglementaire, d'analyser leurs impacts pour les activités du Groupe KLESIA, et d'élaborer un programme de déploiement et de suivi de l'application de ces réglementations.

Dans ce cadre, un programme de conformité est élaboré pour chacune des réglementations, dans lequel sont notamment identifiés les différents chantiers de mise en œuvre, un sponsor et un responsable du projet, ainsi que les échéances.

- La vérification de l'application des exigences réglementaires issues de ce programme par les métiers, et accompagnement des actions correctives si défaillances

Les objectifs de cette activité sont d'assurer l'intégration quotidienne au sein des différents processus métiers du Groupe, par les collaborateurs du Groupe, des exigences réglementaires déployées au travers des programmes de conformité.

Ainsi, la fonction Vérification de la Conformité accompagne les collaborateurs des métiers au travers de préconisations, conseils, avis de conformité, relecture de contrats et supports, sur l'ensemble des sujets relevant du périmètre de la Conformité.

Cela permet d'identifier, au regard de la pratique, les éventuelles défaillances et les nécessaires ajustements / plan d'actions correctives à mettre en place après le déploiement.

De plus, sur la base de ces constats, la fonction Vérification de la Conformité contribue à la surveillance et à l'actualisation du profil de risque de non-conformité du Groupe, piloté par le Pôle Contrôle Interne et Qualité des Processus.

De plus, un dispositif de formations réglementaires obligatoires, piloté par la fonction Vérification de la Conformité, en collaboration avec le service Formation de la Direction des Ressources Humaines, permet aux collaborateurs d'acquérir les connaissances requises pour la bonne mise en œuvre des diligences réglementaires.

Politique de conformité

La politique de conformité Groupe, rédigée en adéquation avec la stratégie globale des entités du groupe KLESIA, est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement.

Elle définit notamment :

- Les tâches à effectuer et leurs responsables ;
- Les procédures et reportings mis en place ;
- Le dispositif de conformité ;
- Le rôle et les missions de la fonction de vérification de la conformité ;
- Les acteurs du dispositif.

D'un point de vue opérationnel, la politique est complétée de programmes de conformité (cf supra) suivi par le comité conformité.

B.4.3 Activités menées durant la période de référence

En 2020, afin de sécuriser et réduire l'exposition aux risques opérationnels de KLESIA SA, 4 objectifs de maîtrise ont pu être définis et mis en œuvre :

- Sécuriser le groupe et ses entités contre les risques opérationnels les plus sensibles, y compris la continuité des activités ;

- Accompagner le Groupe dans la simplification des process, en vue de générer des gains de productivité ;
- Développer la filière et la culture Risques et Contrôle Interne ;
- Faire évoluer le Système d'information de Gestion des Risques (S.I.G.R).

Sécuriser le groupe et ses entités contre les risques opérationnels les plus sensibles, y compris la continuité des activités ;

Parmi les principales activités menées en 2020, les actions suivantes ont été réalisées :

Sur le domaine des risques opérationnels :

- Face au contexte sanitaire inédit, un renforcement de la sécurisation de la maîtrise des activités sensibles a été réalisé et suivi ;
- Mise en œuvre des plans de continuité métier (PCM) et plans de continuité informatique et télécom y compris, la réalisation d'un retour d'expérience de ce qui a été efficace en termes de procédures, dispositifs opérationnels, protection cyber et de comportement ;
- Réflexion sur l'identification des nombreuses modifications entraînées par la crise de la Covid-19, leurs conséquences au sein de KLESIA, les opportunités qu'elles révèlent et les risques qu'elles génèrent :
 - Hausse du télétravail ;
 - Accroissement de la part numérique ;
- Mise à jour régulière du cadre de référence de la gestion de crise ;
- Poursuite du renforcement du processus de maîtrise des activités externalisées ;
- Renforcement de la pédagogie sur les risques, ses impacts, par la poursuite du déploiement du dispositif global de gestion des incidents majeurs.

Faire évoluer les dispositifs de sécurisation des processus pour accompagner le Groupe dans la simplification des process

Parmi les principales activités menées en 2020 les actions suivantes ont été réalisées :

- Accompagnement des métiers par l'actualisation de leur dispositif de contrôle interne par :
 - la suspension des contrôles rendus inefficaces ou sans intérêt face à la Covid-19 et à la mise en place du télétravail ;
 - la révision des échantillons à contrôler ;
- Poursuite de l'accompagnement des travaux sur la mise en place de la 1^{ère} ligne de défense, notamment après identification d'un réseau de référents Risques, Contrôle interne et Conformité (2R2C).

Développer la filière et la culture Risques et Contrôle Interne

Parmi les principales activités menées en 2020, les actions suivantes ont été réalisées :

- Accompagnement continu auprès des acteurs du dispositif aux outils de maîtrise des risques et de contrôle interne ;
- Participation et intervention aux Comités Métiers.

Faire évoluer le S.I.G.R

Plusieurs réflexions ont mené KLESIA à s'orienter vers le changement d'éditeur de son Système d'Information de Gestion des Risques (S.I.G.R). Ce nouvel outil sera capable de fédérer, d'homogénéiser et de poser les bases d'une gestion des risques moderne, transparente et indépendante. Les travaux de conception et d'installation de ce nouvel outil seront réalisés en 2021.

La transformation de KLESIA SA en société de réassurance permet d'intégrer les risques en provenance de Generali. Quant aux portefeuilles initiaux KLESIA SA, ils ont été transférés en amont vers KLESIA Prévoyance et KLESIA Mut'.

Afin de vérifier le respect de la mise en œuvre de ces objectifs prioritaires, les thèmes de la maîtrise des processus opérationnels et l'analyse de la couverture du plan de contrôle permanent ont été retenus et, sont détaillés ci-dessous.

Focus sur la maîtrise des processus opérationnels et le bilan du contrôle interne

Le dispositif en place a été impacté de façon structurante par deux faits marquants :

- D'une part, la crise sanitaire qui a éprouvé le dispositif de sécurisation de l'entité KLESIA SA. L'objectif principal a donc été de maintenir la sécurisation des activités dans le respect des exigences qualité fixés par le dispositif de contrôle interne du Groupe KLESIA ;
- D'autre part, la mobilisation des ressources focalisée sur la migration vers le nouvel outil Activ'Infinite sur l'ancien périmètre de l'entité ;

Cette bascule a orienté la restructuration complète du plan de contrôle permanent de 2^{ième} niveau ainsi que l'actualisation des cartographies de risques opérationnels.

Afin de se prémunir contre les risques émergents liés à la digitalisation des emplois et à la recrudescence des risques de fraude, plusieurs actions ont été menées :

- Des ateliers de collecte des solutions de continuité d'activité mises en œuvre afin d'évaluer les risques et mettre à jour les plans de continuité métier,
- L'actualisation des plans de contrôles permanents de 2^{ième} niveau.

Sur 2020, il demeurait en transition essentiellement sur les processus de management et support, 81 références de contrôles mises en œuvre sur KLESIA SA pour un peu plus de 4 400 contrôles unitaires prévus

En 2020, les travaux sur la refonte des plans de contrôles permanents ont démarré sur ce nouveau périmètre et vont se poursuivre en parallèle et au rythme de la réorganisation de l'entité.

B.5 Fonction Audit Interne

B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne

La fonction Audit Interne du Groupe KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La fonction Audit Interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. La fonction clé « Audit » ainsi définie est exercée chez KLESIA par le Directeur de l'audit. La fonction Audit Interne est une activité qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'une politique dédiée qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la fonction Audit Interne, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne. La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration ou de Surveillance, après analyse préalable par la Commission d'audit.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne jugée prioritaire est communiquée à la Direction

Générale et au Conseil d'Administration ou de Surveillance, qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions identifiées.

Il est à noter que la fonction Audit Interne a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, dans l'entité assurantielle du groupe KLESIA et ses mutuelles substituées, ainsi que les tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La fonction Audit Interne intervient sur tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels, sans réserve ni exception.

B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité

La nomination et le renouvellement du responsable de la fonction clé Audit Interne relèvent de la Direction Effective pour l'ensemble des entités assurantielles du Groupe et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration ou de Surveillance.

La fonction clé Audit Interne doit pouvoir communiquer avec tous les membres de l'Organisme ou du Groupe, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions et disposer de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts.

L'indépendance de la fonction Audit Interne est actuellement garantie par un ensemble de mesures détaillées dans la politique d'audit interne, principalement son rattachement à la Direction Générale, la nomination du responsable de la fonction clé par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle par le responsable de l'audit ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'audit.

D'autre part, chaque personne exerçant cette fonction s'engage à respecter les principes fondamentaux énoncés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne

Le titulaire de la fonction Audit Interne est chargé des missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance,
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités,
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration de gestion ou de contrôle,
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations,
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point précédent,
- f) la fonction d'audit interne pourra effectuer des audits non prévus par le plan.

La fonction Audit Interne communique trimestriellement à la Direction Générale sur l'avancement du plan d'audit annuel, sa mise en œuvre ainsi que sur le résultat des missions. Cette communication est notamment opérée à l'occasion des réunions trimestrielles organisées entre les Fonctions clés et la Direction effective.

Une communication périodique trimestrielle entre fonction clé Audit et chaque membre du Comex est également programmée. Le responsable fonction clé Audit élabore un point de situation et d'échange sur le plan d'Audit en cours et les missions à engager. Un examen des principaux constats et recommandations du périmètre est réalisé.

B.6 Fonction Actuariat

B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques de KLESIA. Annuellement, la fonction actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil de surveillance. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage de KLESIA en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la réglementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

Caractéristiques	Description
Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie	Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il est également présent au Comité Exécutif
Un lien direct avec le Conseil de Surveillance	La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil de Surveillance peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.
Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante	Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par le service Surveillance Actuarielle, placé sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles.
Une capacité d'alerte	Pour les situations nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil de Surveillance en présence du responsable de la Fonction Actuarielle.
Une communication biannuelle sur les travaux réalisés	Le responsable de la Fonction Actuarielle présente une revue intermédiaire des provisions techniques en Commission des Risques avant la validation des comptes en Conseil de Surveillance. Durant le second semestre, il rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel, ainsi que leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La mise en œuvre de la Fonction Actuarielle s'articule autour de quatre thèmes principaux :

Contribution au système de gestion des risques

Participation à l'élaboration, à la mise en place et au suivi du plan de contrôles des risques techniques

La fonction actuarielle prend part à la définition, à la mise en place et au suivi du plan de maîtrise des risques techniques du Groupe.

Dans le cadre de la coordination de l'activité de contrôle permanent de second niveau des risques techniques, la Fonction Actuarielle, sur la base des cartographies des risques, s'assure de la mise en place et du suivi du

dispositif de contrôle des risques techniques liés au provisionnement, à la réassurance et aux activités de souscription.

Elle surveille par ailleurs l'efficacité du dispositif de contrôles de façon périodique et régulière et fait part de ses avis et recommandations à la Direction des Risques ainsi qu'aux directions métiers.

Participation au processus ORSA

La fonction actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du groupe.

L'évaluation des hypothèses, méthodologies et données utilisées pour le calcul des provisions techniques fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la fonction actuarielle.

Processus de revue de la politique de souscription

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis. L'avis émis traite en particulier de :

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir ;
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes ;
- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés.

Processus de revue de la politique de réassurance

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat :

- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.

B.7 Sous-Traitance

B.7.1 La Politique de sous-traitance

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités du Groupe KLESIA. Elle a été validée par les conseils d'administration ou de Surveillance des différentes entités. Ladite politique a pour objectif de décrire l'approche et les processus d'externalisation en détaillant notamment :

- les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique (un outil d'évaluation de la criticité a été mis en place) ;
- le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;
- les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solos de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du groupe.

B.7.2 *Respect du cadre d'appétence au risque*

En matière de sous-traitance, les entités de KLESIA font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- pour faire face à des charges exceptionnelles ;
- pour optimiser les coûts ;
- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques ;
- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

B.7.3 *Principales activités importantes ou critiques externalisées*

En 2020, au sein du groupe KLESIA, 81 sous-traitants sont recensés et cartographiés. Les activités concernées par la sous-traitance portent essentiellement sur la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique, l'archivage et la gestion des salaires.

B.7.4 *Un processus global de maîtrise de l'externalisation*

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

Sélection des sous-traitants

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- analyse préalable (expression de besoin, étude de faisabilité, appel d'offre...) ;
- achat et mise en concurrence du sous-traitant ;

Ce processus permet notamment de vérifier que le prestataire sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante.

Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

En cas d'externalisation d'une activité identifiée comme importante ou critique, le groupe s'assure de l'existence des exigences réglementaires minimales suivantes :

- coopération du sous-traitant avec l'ACPR ;
- existence d'un dispositif de contrôle interne destiné à encadrer l'externalisation ;
- déclaration du sous-traitant à l'ACPR au moins 6 semaines avant le début de la prestation.

Contrôle, évaluation et supervision des sous-traitants

La Direction des Risques coordonne une supervision globale du pilotage des sous-traitants du groupe. En revanche, la supervision opérationnelle est réalisée par les responsables des services / directions opérationnels qui sont responsables, sur leur périmètre, des travaux d'analyse des risques de sous-traitance, de la surveillance, du suivi, des contrôles, reporting et alertes en cas d'incident majeur.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi général de la sous-traitance, un système d'évaluation continue est déployé par les coordinateurs d'activités opérationnelles et permet :

- de s'assurer que les prestations sont réalisées conformément aux obligations du groupe KLESIA ;
- de s'assurer du respect du contrat ;
- de mettre en place un plan d'actions le cas échéant,
- d'appliquer les pénalités associées à chaque dysfonctionnement ;
- de suivre la tenue et la réalisation du plan d'actions ayant pu être acté.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, le dispositif de continuité d'activité a été mis en place autour des collaborateurs, des clients, des partenaires et fournisseurs, et de la gouvernance. Les dispositifs de surveillance consacré au suivi des sous-traitants critiques ont été renforcés. Le groupe n'a ainsi pas connu d'interruption de service de ses activités, y compris celles confiées à des tiers.

C Profil de risques

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'activité Vie de KLESIA SA est constituée des garanties Décès, Rentes Education, Rente Conjoint, Frais d'Obsèques. Son activité Non Vie est constituée des garanties Incapacité, Invalidité, Mensualisation, Dépendance, Santé, Décès Non-Vie (Décès accident) et Indemnités Journalières Hospitalières.

Exposition - nombre de contrats et d'assurés au 31.12.2020

La répartition des contrats et des assurés par type de garanties proposées est un indicateur permettant de définir l'exposition aux risques de l'entreprise. Les tableaux ci-dessous illustrent cette répartition :

	2019	2020	Variation
Décès - Frais Obsèques - Rentes	0	4 165 187	s.o
Incapacité & invalidité - Mensualisation - Inaptitude	0	4 511 208	s.o
Santé	0	4 565 648	s.o
Nombre de Participants (avec double compte)	0	13 242 042	s.o

	2019	2020	Variation
Décès - Frais Obsèques - Rentes	0	499 986	s.o
Incapacité & invalidité - Mensualisation - Inaptitude	0	454 068	s.o
Santé	0	1 526 014	s.o
Nombre de contrats entreprises (avec double compte)	0	2 480 068	s.o

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul de l'exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillé ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves
DA_U_Hospi					X		X
Décès (y compris décès viager)	X		X	X	X	X	
Dépendance		X	X	X	X	X	
Inaptitude		X	X	X		X	
Incapacité / Invalidité en attente (IVA)					X		X
Invalidité	X	X		X	X	X	
Rente éducation / conjoint	X	X		X	X	X	
Santé (y compris santé viagère)		X	X	X	X	X	X

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non vie » et « santé ».

Exposition - Chiffre d'affaires et Best Estimate

Le chiffre d'Affaires brut d'assurance de KLESIA SA s'élève en 2020 à 834,9 M€ et se décompose par risque comme ci-dessous. S'agissant du Best Estimate net de réassurance, représentant les engagements au 31.12.2020 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie et par Lob, il s'élève à 961 M€ :

Direct/Acceptation	Garanties	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Acceptation	Décès	221,7	96,5
	Décès Viager	17,3	15,5
	Rentes éducation / conjoint	25,7	101,4
	Santé/DA_U_Hospi/Incapacité/Invalidité	561,3	712,6
	Dépendance	-0,1	2,4
	Inaptitude	8,9	32,7
Total		834,9	961,0

LoB S2	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Assurance de protection du revenu	107,2	230,7
Réassurance vie	264,8	248,3
Assurance des frais médicaux	401,4	42,1
Réassurance santé	61,5	439,9
Total	834,9	961,0

C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

Montant du capital de solvabilité requis

L'exigence de capital requis (SCR) par la réglementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR Souscription et leur poids dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2020 (en M€)	Contribution SCR 2020
SCR Souscription Santé	199,2	67%
SCR Souscription Non Vie	0,0	0%
SCR Souscription Vie	34,9	10%
SCR Marché	36,8	12%
SCR Contrepartie	9,8	4%
SCR Opérationnel	18,8	7%
SCR Global	245,6	

En 2020, le SCR Santé est le principal SCR de KSA porté à 199,2 M€

Le SCR de marché est le deuxième SCR le plus important, s'élevant à 36,8M€ suite à la capitalisation de KSA dans le cadre de la mise en place du partenariat Generali et des ré-investissements associés sur les différentes classes d'actifs.

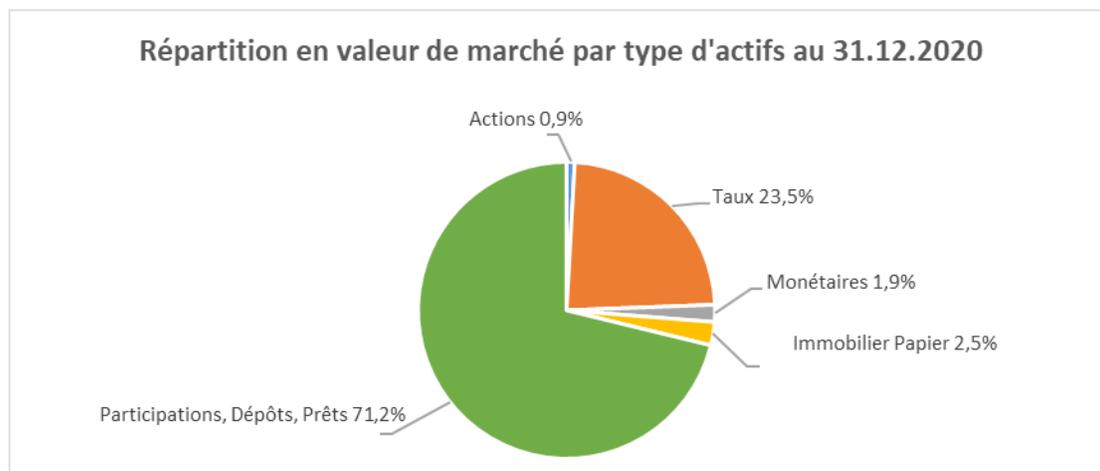
C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

Politique de souscription

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein de KLESIA SA précisant notamment le type de risque que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance des cédantes et la comitologie associée.

C.2 Risque de marché

C.2.1 L'exposition au risque de marché



La détention de l'ensemble de ces actifs génère différents types de risques de marché (Cf. [Tableau page suivante](#)). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Toutefois, dans le cadre de l'ORSA, KLESIA SA a mené des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		x	
Obligations		x		x	x	x	
Immobilier			x	x		x	
Fonds d'investissement	x	x	x	x	x	x	
FS / Non FS					x		x

C.2.2 Concentration associée au risque de marché

L'évolution du profil de risques de KLESIA SA entre 2019 et 2020 provient de l'entrée en vigueur du partenariat avec Generali ayant généré un apport en capital de 330 M€ investis en actifs financiers.

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	KLESIA SA a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.

Risque actions	Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés.
Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par KLESIA SA
Risque de défaut	Un indicateur de risque, la duration, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La duration est de 6.8 années

C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

L'Institution s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 3% de l'actif sous gestion s'il est noté en catégorie A, pas plus de 1.5% s'il est noté en catégorie BBB.
- **des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

KLESIA SA s'interdit de recourir aux structurés. L'Institution achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Les écarts de duration entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de réinvestissement.

C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description	Composition
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.	Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.	Les tiers retenus dans cette catégorie sont : <ul style="list-style-type: none"> • Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs • Les banques ; • L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KELSIA
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.	Moins de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> • Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de plus de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ; • Les fonds de roulements des délégataires ;
		Plus de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> • Les dettes et créances connues pour leur antériorité • L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

La ventilation du SCR de contrepartie selon les types de créances ainsi que les pertes attendues en cas de défaut pour chacune de ces contreparties sont présentées dans le tableau ci-après :

Type d'exposition	Acteur	Perte en cas de défaut (en M€)	Probabilité de défaut
Exposition de type 1	GENERALI	20,1	0,00%
Capital de solvabilité requis pour contreparties de type 1 (M€)			9,8
Exposition de type 2	Receivables from Intermediaries due for more than 3 months	0,0	0,00%
	All type 2 exposures other than receivables from Intermediaries due for more than 3 months	-0,1	0,00%
Capital de solvabilité requis pour contreparties de type 2 (M€)			0,0
Capital de solvabilité requis pour le risque de contrepartie (M€)			9,8

Le SCR de contrepartie étant un choc appliqué à la rémunération des cédantes, il n'y a donc pas de mécanisme spécifique d'atténuation du risque de contrepartie.

C.4 Risque de liquidité

KLESIA SA est exposée en non cotée sur 3 fonds pierre papier pour un montant de 30,4M€ (2,5% des actifs). Le reste des actifs est considéré comme totalement liquide (actions et dettes cotées, monétaire).

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

KLESIA SA, à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumise à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, KLESIA SA a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification de trois filières de risques majeurs :

- traitement et procédure ;
- sécurité et systèmes d'information ;
- produits et relations clients ;

De plus, au 31.12.2020, les risques de non-conformité représentent 35% du catalogue des risques identifiés par KLESIA SA.

C.5.2 Quantification du risque opérationnel

Approche réglementaire

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

Approche spécifique

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel seront menés dans le cadre de l'exercice ORSA 2021 et présentés dans les RSR 2021. Ces travaux seront mis en place afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard.

C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

Les quatre principes de traitement du risque

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principe	Description
La prévention du risque	La prévention des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un impact sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance. Ces mesures sont formalisées par des Plans de Maîtrise des Risques (PMR) de chaque activité.
Le transfert de risque	Le transfert du risque comprend le transfert des conséquences financières en cas de survenance du risque chez un assureur
La surveillance de risque	Ce dispositif de traitement du risque vise à mettre en place des dispositifs de surveillance formalisée du risque.
La rétention du risque	La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier, voire à optimiser son dispositif de surveillance.

Gestion spécifique des risques émergents

Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maîtrise de ces risques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

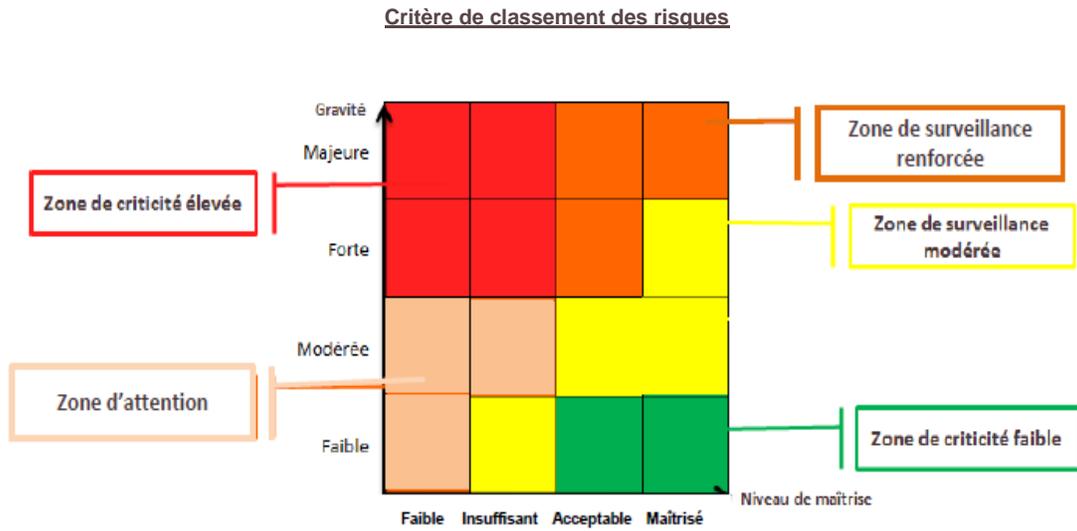
Processus de maîtrise du risque	Description
Processus d'identification	Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratages, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, les attaques par « phishing » font l'objet d'un suivi particulier.
Plan d'action triennal de sécurité	Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA.
Processus de suivi de l'ensemble des risques	Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur.
Processus de réaction aux incidents	La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque.

C.6 Autres risques

KLESIA SA effectue une classification des risques selon deux critères (Cf. Graphique ci-après) : leur criticité et l'évaluation des moyens de maîtrise en place. Plus précisément :

- L'évaluation de la gravité du risque est identifiée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un événement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation de 1 à 4 ;

- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque identifié selon une échelle de 1 à 4.



Les risques réglementaires correspondent au risque de perte engendrée par l'évolution potentielle de l'environnement légal. Le tableau suivant décrit les principaux risques retenus par KLESIA SA pour cette catégorie auxquels KLESIA SA est exposé directement ou via les risques ses cédantes :

Intitulé du risque	Description
Réforme de la santé	Le gouvernement a engagé les travaux de réforme du système de santé à travers cinq thèmes dont les modes de financement et les rémunérations sont susceptibles d'impacter le groupe KLESIA. Ces réflexions ont donné lieu à la réforme du 100% santé (ex-reste à charge zéro) pour l'optique, les prothèses dentaires et auditives avec une mise en place échelonnée entre 2019 et 2021.
RGPD et DDA	La mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018 renforçant les droits des personnes et de la sécurité des données impacte directement le groupe KLESIA. La prise en compte du règlement a nécessité l'élaboration de plans d'actions visant à mettre en conformité les dispositifs du groupe à partir de 2018. De même, la directive sur la distribution d'assurance (DDA), renforçant la protection de la clientèle et qui impose des obligations nouvelles en matière d'information et de gouvernance des produits, a également nécessité la mise en œuvre de travaux préparatoires au sein du groupe
Réforme des retraites	Un projet de loi instituant un système universel de retraite était en discussion avant la crise de la COVID 19, sous l'égide du Secrétariat à la Réforme des Retraites. Si cette réforme est pour l'instant reportée, un relèvement de l'âge minimum de départ à la retraite ne peut être exclu (il pourrait prendre le cas échéant d'autres formes conduisant dans les faits à un décalage dans le temps de l'âge effectif de départ). Ce risque est d'autant plus élevé que les projections du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) confirment le déséquilibre du système actuel des retraites dans la plupart des scénarii de croissance modélisés, ce phénomène s'étant aggravé avec la crise de la COVID 19. Ce risque est modélisé dans une étude de sensibilité spécifique dans le cadre du processus ORSA, aux hypothèses particulièrement pénalisantes.
Fin des clauses de désignation	S'agissant des clauses de désignation, les décisions du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013 et du 19 décembre 2014 ne permettent plus aux branches de désigner un organisme assureur unique pour la protection sociale complémentaire. À ce titre le taux de croissance, net de résiliation, est retenu de manière prudente sur l'horizon du PPA des entités cédantes au partenariat KLESIA - GENERALI.
Résiliation infra-annuelle	La loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé qui a pris effet le 1 ^{er} décembre 2020. Celle-ci risque d'introduire une concurrence accrue sur les prix et une potentielle augmentation des frais de gestion due à la complexification de la gestion des cotisations et des prestations infra-annuelles. Ce risque est pris en compte dans les chocs ORSA de baisse de chiffre d'affaires et de déviation de la trajectoire de frais.

D Valorisation

D.1 Actifs

D.1.1 Placements

Valorisation des Placements	Valeur nette comptable M€ (1)	Valeur de Marché M€ (yc coupons courus)	%
Actifs financiers	331,2	344,3	28,8%
dont Actions	9,4	10,6	0,9%
dont Taux	269,3	281,1	23,5%
dont Monétaires	22,1	22,3	1,9%
dont Immobilier Papier	30,5	30,4	2,5%
Immobilier	-	-	0,0%
Participations, Dépôts, Prêts	851,3	851,3	71,2%
Total des actifs gérés	1 182,6	1 195,6	100,0%

Commentaires :

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 281.12M€ au 31.12.2020 représente 23,4% des actifs.
- **Portefeuille actions** : le portefeuille action représente 10,6 M€ au 31.12.2020, soit 0,9% des actifs ;
- **Monétaire** : les liquidités représentent 1,9% des actifs au 31.12.2020
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus par KLESIA SA représentent 2.5% des actifs gérés, sous forme de pierre papier.
- **Le dépôt espèce représente** 71,3% des actifs

A fin 2020 les plus-values latentes s'élèvent à 13M€ soit 1,1% des actifs portées essentiellement par la poche obligataire.

Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

Actions, obligations et OPCVM

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les titres financiers sont principalement évalués (95%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de SIX-GROUP en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

Les participations stratégiques éventuelles

Elles sont évaluées sur la base de la valeur de l'actif net.

Fonds non cotés

Les valeurs liquidatives retenues sont celles fournies par les valorisateurs des fonds et validées par les commissaires aux comptes de ces derniers. Le principe est le même pour les fonds immobiliers.

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI ou en direct, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres
OPCVM, fonds non cotés et immobiliers	Les parts détenues dans des OPCVM ou des fonds non cotés – y compris immobilier - sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.

Patrimoine Immobilier	S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.
-----------------------	--

D.1.2 Provisions techniques cédées

KLESIA SA ne faisant pas appel à de la réassurance, il n'y a donc pas de provisions techniques cédées.

D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires.

Les actifs d'impôts différés ont été activés pour KLESIA SA en normes prudentielles pour un montant de 19 M€

D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par KLESIA SA au 31.12.2020 :

Autres Actif (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	0,0	0,0
Créances nées d'opérations de réassurance	61,1	400,8
Autres créances	0,2	0,2
Trésorerie	10,3	10,3
Total	71,5	411,2

Les autres actifs de KLESIA SA sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35.

D.2 Provisions techniques

La nouvelle classification dite « Line of Business - LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité II du 25 novembre 2009.

Les garanties et risques réassurés par KLESIA SA et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Direct/Acceptation	Libellé Classification	Garantie	Libellé LoB
Acceptation	Santé NSLT	DA_U_Hospi-Incapacité	Assurance de protection du revenu
		Santé	Assurance des frais médicaux
	Santé SLT	Inaptitude-Invalidité-Dépendance	Réassurance santé
	Vie	Décès-Décès Viager-Rentes éducation/Conjoint	Réassurance vie

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de KLESIA SA au 31.12.2020 :

Type de garantie	LoB	BE brut (en M€)	BE cédé (en M€)	BE net (en M€)(1)	Marge de Risque (en M€)(2)	Provisions Techniques SII (1+2)
Vie	Réassurance vie	248,3	0,0	248,3	19,8	268,1
Santé NSLT	Assurance des frais médicaux	42,1	0,0	42,1	6,1	48,2
	Assurance de protection du revenu	230,7	0,0	230,7	6,7	237,4
Santé SLT	Réassurance santé	439,9	0,0	439,9	9,8	449,7
Total		961,0	0,0	961,0	42,5	1 003,4

D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2

Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes

Best Estimate de Provision (BE)

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêt mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (en M€) :

Type de garantie	LoB	BE Provisions (en M€)	BE Primes (en M€)	BE Total (en M€)
Vie	Réassurance vie	330,5	-82,2	248,3
Santé NSLT	Assurance des frais médicaux	245,7	-203,6	42,1
	Assurance de protection du revenu	281,6	-50,9	230,7
Santé SLT	Réassurance santé	439,2	0,7	439,9
Total		1 297,0	-336,0	961,0

Best Estimate de primes – Engagements futurs

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels KLESIA SA est engagée à la date d'arrêt.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de KLESIA SA est celle proposée dans les Actes Délégués.

Best Estimate de frais

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2020, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commissions	Les commissions ont été projetées en fonction des cotisations.
--------------------	--

Frais récurrents (acquisition, administration)	Les frais récurrents ont été répartis par destination entre frais fixes et frais variables selon la nature de ces frais : <ul style="list-style-type: none"> • Les frais récurrents de type "variable" ont été projetés en fonction des cotisations ; • Les frais récurrents de type "fixe" ont été projetés en fonction des prestations.
Frais non récurrents	Les frais non récurrents correspondent aux projets transverses et aux frais liés aux activités commerciales. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais étaient supportés par les primes futures liées aux contrats futurs.
Frais de gestion des placements	Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de KLESIA SA. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

Le calcul de la marge pour risque est effectué par projection des SCR (souscription, opérationnel et défaut) jusqu'à extinction des portefeuilles (en situation de run off).

Classification	Lib Lob	RM (en M€)
Vie	Réassurance vie	19,8
Santé NSLT	Assurance des frais médicaux	6,1
	Assurance de protection du revenu	6,7
Santé SLT	Réassurance santé	9,8
Total		42,5

Informations complémentaires

Référentiel retenu pour l'exercice 2020 et principales hypothèses

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2020 :

Spécifications techniques	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
Courbe d'actualisation	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA pour la collecte de 2020. La courbe retenue est celle de la France, pour un scénario « Baseline » avec « Volatility adjustment ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année.
Type de scénario	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
Durée de projection	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles.
Maille de calcul	Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante (<i>détaillée dans la cartographie en Annexe 1</i>) : <ul style="list-style-type: none"> • Segment (portefeuille) ; • Direct / Acceptation ; • Risque (groupe homogène).

D.2.2 Evolutions N-1 / N

Type de garantie	LoB	Provisions Techniques SII* 2020 (en M€)	Provisions Techniques SII* 2019 (en M€)	Variation
Vie	Réassurance vie	268,1	0,0	
Santé NSLT	Assurance des frais médicaux	48,2	0,0	
	Assurance de protection du revenu	237,4	0,0	
Santé SLT	Réassurance santé	449,7	0,0	
Total		1 003,4	0,0	

En raison du transfert de l'ensemble des portefeuilles d'assurance directe à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, les provisions SII sont nulles en 2019. En 2020, les provisions SII s'élèvent à 1 003,4M€.

D.2.3 Principales différences entre provisions techniques SII et S1

Le tableau ci-dessous présente, par ligne d'activité, les provisions S2 bruts de réassurance et hors marge de risques et les provisions S1.

Branche	LoB	Provisions Techniques S1 (en M€)	BE (en M€)	Différence
Vie	Réassurance vie	344,3	248,3	-27,9%
Santé NSLT	Assurance des frais médicaux	224,3	42,1	-81,2%
	Assurance de protection du revenu	272,7	230,7	-15,4%
Santé SLT	Réassurance santé	455,5	439,9	-3,4%
Total		1 296,8	961,0	-25,9%

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions SII correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales
- **Courbe d'actualisation** : en normes SII, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas toutes actualisées
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes SII comme explicité supra.
- **Frais** : la méthode de comptabilisation des frais.

D.2.4 Appréciation du niveau des provisions techniques

Dans le cadre de ses missions, la Fonction Actuarielle doit s'assurer du respect de l'article 77, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité 2, à savoir que le calcul de la meilleure estimation est basé sur des informations crédibles, des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles adéquates, applicables et pertinentes.

Remarque liminaire : Le périmètre d'appréciation comprend uniquement les flux issus des activités réassurées des entités de KLESIA.

Hypothèses

Les hypothèses utilisées lors de l'exercice de référence, et pour lesquelles la fonction actuarielle a effectué sa revue, sont conformes aux exigences décrites dans les articles 22 à 26 du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Par ailleurs, des axes d'amélioration ont été identifiés, tels que la mise en place de l'adéquation de certaines hypothèses (lois biométriques) aux portefeuilles.

Méthodologies et modèles

Les méthodes de calcul utilisées sont conformes aux exigences dictées par l'article 26 du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Les méthodes et modèles tiennent compte des données disponibles, de la matérialité des flux projetés et du niveau de détail nécessaire à une projection fiable.

La méthodologie employée pour l'évaluation de la marge de risque correspond au calcul exact et est de ce fait jugée pertinente.

Résultats

Enfin, les provisions techniques en normes sociales des différentes entités ont été appréciées à travers la réalisation d'analyses sur les résultats obtenus à la comparaison entre N et N-1, des méthodes alternatives, et la mesure de l'incertitude liée aux provisions techniques.

Les montants des provisions techniques en normes sociales sont jugés suffisants.

D.2.5 Informations sur les effets des mesures transitoires

KLESIA SA n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres passifs détenus par KLESIA SA au 31.12.2020 :

Autres passifs (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	0,0	0,0
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0,0	0,0
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,0	0,0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1,1	1,1
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Total	1,1	1,1

Les autres passifs de KLESIA SA sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35.

D.4 Méthodes alternatives

KLESIA SA n'utilise pas de méthodes alternatives.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA

Gouvernance

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion du Capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Politique de gestion des fonds propres

Principe de la gestion du capital

Le principe majeur de la gestion du capital du Groupe est d'optimiser le ratio de couverture du groupe, en suivant les piliers ci-dessous :

- Adéquation aux différentes politiques (Gestion des Risques et Investissements) et alignement avec l'appétence au risque ;
- Entraide entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2.

L'appétence aux risques est de 110% pour l'ensemble des entités du Groupe KLESIA en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA de l'entité), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

Gestion du besoin en fonds propres

Dans l'hypothèse où KLESIA SA nécessiterait un renforcement de ses fonds propres, KLESIA SA pourrait se tourner vers ses actionnaires, internes et externe, afin d'envisager tout mécanisme lui permettant d'atteindre un montant de fonds propre suffisant pour la couverture de son capital réglementaire.

E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus

Les fonds propres en normes prudentielles de KLESIA SA sont donnés dans le tableau ci-dessous ; pour l'exercice de référence, ainsi que pour les cinq années de projection du plan prévisionnel d'activité :

Éléments de fonds propres (M€)	2020
Fonds d'établissement constitué	342,0
Réserve de réconciliation	-59,2
Dettes subordonnées	0,0
Position nette d'impôts différés d'Actifs	19,0
Total	301,7

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

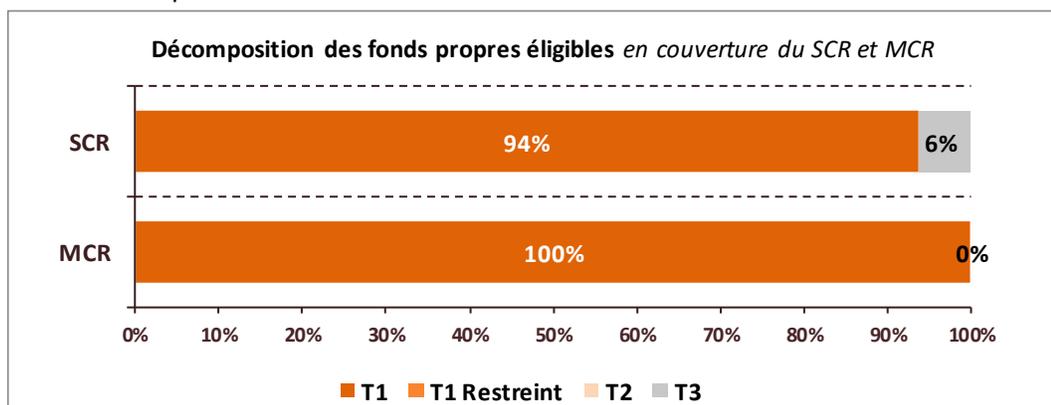
Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale supérieure à 10 ans
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de KLESIA SA ont été classés :

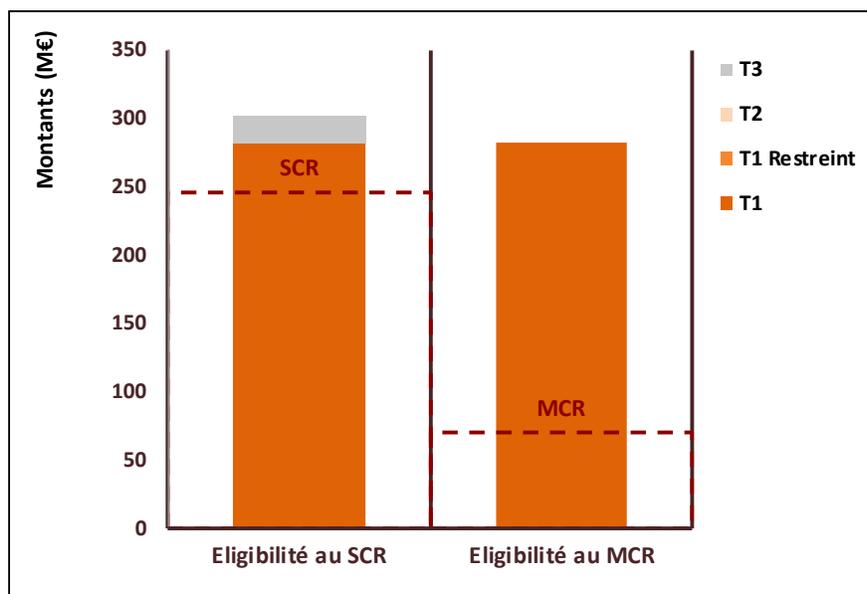
- En niveau 1 : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En niveau 3 : les impôts différés actifs



Le détail de la répartition des fonds propres totaux éligibles de KLESIA SA est présenté ci-dessous :

Données en M€		Montant du SCR	245,6	Montant du MCR	69,7
Type de fonds propres		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Niveau 1	Non Restreint	282,8		282,8	
	Restreint	0,0		0,0	
Niveau 2		0,0		0,0	
Niveau 3		19,0		0,0	
TOTAL		301,7	123%	282,8	406%

Respect des seuils réglementaires :



En synthèse, KLESIA SA couvre les seuils de capital requis avec ses fonds propres prudentiels :

- **Couverture du SCR** : 123%.
- **Couverture du MCR** : 406%.

Le ratio de couverture du SCR, calculé avec la courbe EIOPA sans Volatility Adjustment s'élève à 120%.

Déduction à opérer en normes Solvabilité 2

Il n'y a pas de déductions opérées dans les fonds propres prudentiels de KLESIA SA.

E.1.3 Différences importantes avec les états financiers statutaires

La différence de valorisation des fonds propres prudentiels par rapport aux fonds propres statutaires s'explique par le fait qu'en normes Solvabilité 2 certains éléments complémentaires sont ajoutés au montant total de fonds propres :

Décomposition des fonds propres			Valorisation (M€)
Fonds propres en normes S2	Fonds propres en normes sociales	Fonds d'établissement constitué	342,0
		Réserve de capitalisation	0,0
		Autres réserves	0,0
		Résultat de l'exercice	-43,8
		Sous total	298,2
	Eléments de propres spécifiques en S2	Ecart Actif net S2 - S1 (hors IDA)	-15,4
		Dettes subordonnées	0,0
		Impôts différés actifs	19,0
		Sous total	3,5
	Total Général		

La classification des instruments de fonds propres en normes Solvabilité 2 diffère également de celle imposée en normes sociales, principalement au niveau de la réserve de réconciliation, qui est composée de :

- La réserve de capitalisation : intégrée en totalité en réserve de réconciliation ;
- Des autres réserves ;
- Du résultat de l'exercice ;
- De l'écart de valorisation de l'actif Net S2 - S1.

E.1.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

Mesure transitoire sur les fonds propres

KLESIA SA n'a pas recours à la mesure transitoire fonds propres.

Demandes d'autorisations

KLESIA SA n'a adressé aucune demande d'autorisation pour l'exercice 2020.

E.2 Exigences réglementaires en capital

Méthodologie

SCR de Souscription

KLESIA SA n'ayant pas de chiffre d'affaires en 2019, le SCR de souscription est nul.

Le SCR de Souscription 2020 est présenté dans le tableau suivant :

SCR de Marché

Le SCR de marché est calculé conformément aux textes du Règlement Délégué. Les fonds dédiés sont systématiquement analysés en transparence et dans la limite de 20% de l'actif global, les fonds ouverts font l'objet de mesures de simplification :

- Les fonds ouverts sont scindés en actifs représentant différents risques financiers et correspondant à la répartition du benchmark décrit dans la notice du fonds ;
- Les fonds ouverts de taux, monétaires ou obligataires, sont considérés comme des créances de rating et de duration tels que définis dans la notice du fonds.

SCR de contrepartie

Le risque de contrepartie de KLESIA SA correspond à un choc de contrepartie fixé à 49%, appliqué à la rémunération des créances des entités cédantes.

SCR Opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard.

Ajustement sur le SCR

Plusieurs facteurs d'atténuation peuvent venir réduire les SCR, notamment l'absorption par application de la matrice de corrélation des risques.

SCR agrégé

Les SCR par branche ont été évalués par agrégation des modules de risques à l'aide de matrices de corrélation. Cette agrégation génère des bénéfices de diversification, et est présentée ci-dessous :

				SCR							
				246							
				SCR op		BSCR		Adj PB		Adj ID	
				19		227		0		0	
				8%		92%		0%		0%	
SCR marché		SCR santé				SCR		SCR vie		SCR non-vie	
37		199				10		35		0	
15%		81%				4%		14%		0%	
Taux		Santé SLT		Santé CAT		Santé NSLT				SCR	
8		15		3		190		Mortalité		SCR	
3%		6%		1%		77%		6%		0	
										0	
										0%	
Actions		Mortalité				Primes_provisio		Longévité		Renonciation	
4		0				190		5		0	
2%		0%				77%		2%		0%	
Immobilier		Longévité				Renonciation		Invalidité		Catastrophe	
8		4				0		24		0	
3%		1%				0%		10%		0%	
Spread		Invalidité						Rachat			
24		3						0			
10%		1%						0%			
Devise		Rachat						Frais			
0		0						46			
0%		0%						0%			
Concentration		Frais						Révision			
6 662		18						3 562			
3%		0%						1%			
		Révision						Catastrophe			
		13 729						8 391			
		6%						3%			

ANNEXES : QRT

S.02.01.02 – Bilan

Données en K€

Actif	Valeur Solvabilité 2
<i>Écarts d'acquisitions</i>	
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	
<i>Actifs incorporels</i>	
<i>Impôts différés actifs</i>	18 958
<i>Excédent de régime de retraite</i>	
<i>Immobilisations corporelles pour usage propre</i>	
Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)	344 293
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	
<i>Participations</i>	2
Actions	9 784
<i>Actions cotées</i>	9 665
<i>Actions non cotées</i>	118
Obligations	280 435
<i>Obligations souveraines</i>	115 130
<i>Obligation d'entreprises</i>	165 305
<i>Obligations structurées</i>	
<i>Titres garantis</i>	
<i>Fonds d'investissement</i>	54 073
<i>Produits dérivés</i>	
<i>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie</i>	
<i>Autres placements</i>	
<i>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</i>	
Prêts et prêts hypothécaires	
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	
<i>Avances sur polices</i>	
Provisions techniques cédées	
Non vie et santé similaire à la non-vie	
<i>Non vie hors santé</i>	
<i>Santé similaire à la non vie</i>	
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	
<i>Santé similaire à la vie</i>	
<i>Vie hors santé, UC ou indexés</i>	
<i>UC ou indexés</i>	
<i>Dépôts auprès des cédantes</i>	851 311
<i>Créances nées d'opérations d'assurance</i>	
<i>Créances nées d'opérations de réassurance</i>	61 063
<i>Autres créances (hors assurance)</i>	193
<i>Actions auto-détenues</i>	
<i>Instruments de fonds propres appelés et non payés</i>	
<i>Trésorerie et équivalent trésorerie</i>	10 252
<i>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</i>	20 124
Total de l'actif	1 306 193

Données en K€

Passif	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	285 634
Provisions techniques non-vie (hors sante)	
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	
<i>Marge de risque</i>	
Provisions techniques sante (non-vie)	285 634
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	272 800
<i>Marge de risque</i>	12 834
Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)	717 787
Provisions techniques sante (vie)	449 668
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	439 873
<i>Marge de risque</i>	9 796
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)	268 119
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	248 295
<i>Marge de risque</i>	19 823
Provisions techniques UC ou indexés	
<i>Provisions techniques calculees comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	
<i>Marge de risque</i>	
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provision pour retraite et autres avantages	
Dettes pour depots especes des reassureurs	
Impots differes passifs	
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	
Dettes nees d operations d assurance	
Dettes nees d opérations de reassurance	
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	1 057
Dettes subordonnees	
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus	
Total du passif	1 004 478
Total de l'actif net	301 715

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Données en K€

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total
Primes émises			
<i>Brut – assurance directe</i>			
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	401 449	107 178	508 627
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>			
Net	401 449	107 178	508 627
Primes acquises			
<i>Brut – assurance directe</i>			
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	401 449	107 178	508 627
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>			
Net	401 449	107 178	508 627
Charge des sinistres			
<i>Brut – assurance directe</i>			
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	134 371	-30 144	104 227
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>			
Net	134 371	-30 144	104 227
Variation des autres provisions techniques			
<i>Brut – assurance directe</i>			
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	206 002	272 575	478 577
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>			
Net	206 002	272 575	478 577
Total des dépenses			100 066

	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
Primes émises			
<i>Brut</i>	61 475	264 765	326 240
<i>Part des réassureurs</i>			
<i>Net</i>	61 475	264 765	326 240
Primes acquises			
<i>Brut</i>	61 475	264 765	326 240
<i>Part des réassureurs</i>			
<i>Net</i>	61 475	264 765	326 240
Charge des sinistres			
<i>Brut</i>	-521 044	-108 782	-629 826
<i>Part des réassureurs</i>			
<i>Net</i>	-521 044	-108 782	-629 826
Variation des autres provisions techniques			
<i>Brut</i>	448 099	283 780	731 880
<i>Part des réassureurs</i>			
<i>Net</i>	448 099	283 780	731 880
Total des dépenses			31 014

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

Données en K€	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute	248 295		248 295		248 295
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	248 295				248 295
Marge de risque	19 823		19 823		19 823
Provisions techniques - Total	268 119				268 119

Données en K€

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute				439 873	439 873
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite				439 873	439 873
Marge de risque				9 796	9 796
Provisions techniques - Total				449 668	449 668

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

Données en K€

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total Non-Life obligation
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut - total	-203 567	-50 904	-254 470
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-203 567	-50 904	-254 470
Provisions pour sinistres			
Brut - total	245 688	281 582	527 270
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	245 688	281 582	527 270
Total meilleure estimation - brut	42 122	230 679	272 800
Total meilleure estimation - net	42 122	230 679	272 800
Marge de risque	6 125	6 709	12 834
Provisions techniques - Total			
Technical provisions - total	48 246	237 387	285 634
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	48 246	237 387	285 634

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Assurance des frais médicaux

Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															22	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14				15 et +
Précédentes																	22		
N-14																	89		-89
N-13															-24				-24
N-12														-29					-29
N-11													-64						-64
N-10													-22 407						-22 407
N-9													-1 197						-1 197
N-8													-379						-379
N-7													731						731
N-6													-1 553						-1 553
N-5													-267						-267
N-4													-1 716						-1 716
N-3													100						100
N-2													-1 398						-1 398
N-1													-31 625						-31 625
N													194 267						194 267
Total																			134 371

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement															15 et +	Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14				
Précédentes																			-265
N-14																			-19
N-13																			-2
N-12																			-14
N-11																			2
N-10																			-103
N-9																			1 484
N-8																			8
N-7																			28
N-6																			17
N-5																			159
N-4																			646
N-3																			1 605
N-2																			1 631
N-1																			17 670
N																			110 544
Total																			133 657

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en K€)

	Année de développement															15 et +	Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14				
Précédentes																			329
N-14																			60
N-13																			63
N-12																			68
N-11																			152
N-10																			100
N-9																			144
N-8																			124
N-7																			156
N-6																			163
N-5																			187
N-4																			202
N-3																			187
N-2																			336
N-1																			527
N																			760
Total																			3 559

Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années cumulés		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
Précédentes																	22		22
N-14																	-89	-89	-89
N-13																	-24	-24	-24
N-12																	-29	-29	-29
N-11																	-64	-64	-64
N-10																	-22 407	-22 407	-22 407
N-9																	-1 197	-1 197	-1 197
N-8																	-379	-379	-379
N-7																	731	731	731
N-6																	-1 553	-1 553	-1 553
N-5																	-267	-267	-267
N-4																	-1 716	-1 716	-1 716
N-3																	100	100	100
N-2																	-1 398	-1 398	-1 398
N-1																	-31 625	-31 625	-31 625
N	194 267																	194 267	194 267
Total																		134 371	134 371

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																			-266
N-14																			-19
N-13																			-2
N-12																			-14
N-11																			-2
N-10																			-103
N-9																			1 484
N-8																			8
N-7																			29
N-6																			17
N-5																			159
N-4																			646
N-3																			1 605
N-2																			1 631
N-1																			17 670
N	110 544																		110 896
Total																			133 857

Sinistres RBNS nets (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																			-329
N-14																			-60
N-13																			-63
N-12																			-68
N-11																			-152
N-10																			-100
N-9																			-144
N-8																			-124
N-7																			-156
N-6																			-163
N-5																			-187
N-4																			-202
N-3																			-187
N-2																			-336
N-1																			-527
N	-760																		-760
Total																			-3 559

Assurance de protection du revenu

Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Précédentes	Total	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14					15 et +
Précédentes																		255	255	255
N-14																		279	279	279
N-13														322				322	322	322
N-12														361				361	361	361
N-11														452				452	452	452
N-10														513				513	513	513
N-9														578				578	578	578
N-8														627				627	627	627
N-7														501				501	501	501
N-6														700				700	700	700
N-5														661				661	661	661
N-4														774				774	774	774
N-3														-1 139				-1 139	-1 139	-1 139
N-2														-7 067				-7 067	-7 067	-7 067
N-1														-16 835				-16 835	-16 835	-16 835
N														-28 899				-28 899	-28 899	-28 899
Total																				-47 916

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Précédentes	Total	Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14				15 et +	
Précédentes																				
N-14																				
N-13																				
N-12																				
N-11																				
N-10																				
N-9																				
N-8																				
N-7																				
N-6																				
N-5																				
N-4																				
N-3																		1 285	1 306	1 306
N-2																		25 377	25 707	25 707
N-1																		71 221	71 935	71 935
N																		70 834	71 423	71 423
Total																				170 371

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Précédentes	Total	Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14				15 et +	
Précédentes																				
N-14																				
N-13																				
N-12																				
N-11																				
N-10																				
N-9																				
N-8																				
N-7																				
N-6																				
N-5																				
N-4																				
N-3																				
N-2																				
N-1																		3	3	3
N																		12	12	12
Total																				14

Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années cumulés		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
Précédentes																	255	255	255
N-14																	279	279	279
N-13																		322	322
N-12																361		361	
N-11																	452	415	
N-10																	513	489	
N-9																	578	557	
N-8																	627	591	
N-7																	501	554	
N-6																	700	896	
N-5																	661	2 071	
N-4																	774	1 770	
N-3																	-1 139	398	
N-2																	-7 067	-5 201	
N-1																	-16 835	-16 835	
N																	-28 899	-28 899	
Total																		-47 916	-41 979

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																			
N-14																			
N-13																			
N-12																			
N-11																			
N-10																			
N-9																			
N-8																			
N-7																			
N-6																			
N-5																			
N-4																			
N-3																		1 285	1 306
N-2																		25 377	25 707
N-1																		71 221	71 935
N																		70 834	71 423
Total																			170 371

Sinistres RBNS nets (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																			
N-14																			
N-13																			
N-12																			
N-11																			
N-10																			
N-9																			
N-8																			
N-7																			
N-6																			
N-5																			
N-4																			
N-3																			
N-2																			
N-1																		-3	-3
N																		-12	-12
Total																			-14

S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Données en K€

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
Provisions techniques	1 003 421	1 003 421	0	1 003 421	0	1 009 636	6 215	1 009 636	0	6 215
Fonds propres de base	301 715	301 715	0	301 715	0	295 737	-5 978	295 737	0	-5 978
Excédent d'actif sur passif	301 715	301 715	0	301 715	0	295 737	-5 978	295 737	0	-5 978
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	301 715	301 715	0	301 715	0	295 737	-5 978	295 737	0	-5 978
Niveau 1	282 757	282 757	0	282 757	0	276 542	-6 215	276 542	0	-6 215
Niveau 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3	18 958	18 958	0	18 958	0	19 195	237	19 195	0	237
Capital de solvabilité requis	245 633	245 633	0	245 633	0	246 305	672	246 305	0	672
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	282 757	282 757	0	282 757	0	276 542	-6 215	276 542	0	-6 215
Minimum de capital requis	69 666	69 666	0	69 666	0	70 014	348	70 014	0	348

S.23.01.01 – Fonds propres

Données en K€

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	342 000	342 000			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	-59 243	-59 243			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	18 958				18 958
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles	282 757	282 757			18 958
	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	301 715	282 757			18 958
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	282 757	282 757			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	301 715	282 757			18 958
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	282 757	282 757			
	Total				
Capital de solvabilité requis	245 633				
Minimum de capital requis	69 666				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	123%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	406%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	301 715				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	360 958				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
Réserve de réconciliation	-59 243				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	110 039				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	254 979				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	365 019				

S.25.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	36 779	36 779
Risque de défaut de la contrepartie	9 825	9 825
Risque de souscription en vie	34 881	34 881
Risque de souscription en santé	199 153	199 153
Risque de souscription en non-vie		
Diversification	-53 844	-53 844
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
Capital de solvabilité requis de base	226 793	226 793

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	18 840
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	245 633
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	245 633
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	
Prestations discrétionnaires futures nettes	

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)

Données en K€

	Résultat MCRNL
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	51 298

Calcul du MCR non-vie	Activité en non-vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	61 801	218 246
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	230 679	93 145
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
Réassurance dommages non proportionnelle		

	Résultat MCRL
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	18 368

Calcul du MCR vie	Activité en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	688 168	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		5 594 309

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	69 666
Capital de solvabilité requis	245 633
Plafond du MCR	110 535
Plancher du MCR	61 408
MCR combiné	69 666
Seuil plancher absolu du MCR	3 600
Minimum de capital requis	69 666